

CAP SUR LA TARIFICATION INCITATIVE



→ bien se préparer
au changement...



ENSEMBLE
FAISONS +
POUR JETER -



ÉDITO

“ENSEMBLE FAISONS PLUS POUR JETER MOINS”

Moderniser la collecte des déchets, décliner les prescriptions du Grenelle de l'Environnement et donc apporter un service plus efficient à un coût maîtrisé sont bien les objectifs de notre projet pour les prochaines années.

La suppression de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères actuelle à l'horizon 2014 implique la mise en place d'une nouvelle cotisation incitative – récompensant les efforts de tri – qui aura une double vocation : le respect des équilibres de **solidarité** d'une part, la sensibilisation et la **responsabilisation** au tri des déchets d'autre part, en vue de limiter les volumes incinérés, source de dépenses importantes.

L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie s'est d'ores et déjà positionnée pour un accompagnement financier aux équipements (achat de conteneurs, mise à niveau des camions, informatique embarquée...) qui représente une réelle opportunité.

Il s'agira pour tous d'une **avancée considérable**, tant au regard des conditions d'hygiène, de salubrité publique pour tous nos administrés, que des conditions de travail pour nos agents, mais aussi en termes de préservation de notre environnement et de la qualité de vie de notre territoire.



Yves Laporte
Président du Sirtom
de la région de Brive

LA RÉDUCTION DES DÉCHETS UNE OBLIGATION

UN NOUVEAU MODE DE COTISATION

Réduisons nos déchets, ça déborde !

La production des déchets ménagers en France a doublé en 40 ans. Chaque jour, chacun de nous rejette 1 kg de déchets. C'est trop au regard de la raréfaction des matières premières, de l'accroissement des gaz à effet de serre, de la saturation des exutoires (décharges, incinérateurs) !

Après le tri des déchets qui a agi sur la préservation des ressources naturelles et sur l'économie des énergies, un nouveau défi se présente : la réduction des déchets. Cet enjeu est au cœur du Grenelle de l'environnement qui a fixé un objectif chiffré : - 5kg par an et par habitant sur la période 2009-2014.

Le Sirtom de la région de Brive s'engage dans la tarification incitative

Le Grenelle fait obligation à toutes les autorités compétentes en matière de déchets ménagers d'appliquer un système de tarification incitative : en clair, les déchets feront l'objet d'un nouveau mode de cotisation prenant en compte la production réelle des déchets de chaque foyer.

Il représente un changement important pour tous : gestionnaires, utilisateurs de la collecte et propriétaires qui s'acquittent de la taxe à travers l'impôt foncier.



Pour mieux préparer les habitants à ce changement, le Sirtom de la Région de Brive a décidé d'anticiper cette obligation en appliquant une tarification incitative à partir de 2012. Il sera le premier en France à adopter une TEOMI (taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative).

Cette décision, votée à l'unanimité par le comité syndical le 14 octobre 2010, exprime une forte ambition en matière de gestion des déchets.

LA TARIFICATION INCITATIVE GRANDS PRINCIPES

PLUS JUSTE, PLUS TRANSPARENT, PLUS RESPONSABILISANT

Le coût des déchets en fonction de l'usage

La tarification incitative a un double objectif : faire évoluer le mode de financement actuel pour le rendre plus juste, plus transparent, plus responsabilisant pour le citoyen et favoriser de nouveaux gestes concernant la réduction de la production de déchets.

Ce nouveau système ouvre une nouvelle époque dans notre rapport aux déchets, suscitant une prise de conscience du coût du service public des déchets, et de notre capacité à influencer directement sur sa maîtrise par un comportement éco-responsable. Auparavant personne ne savait vraiment à quoi correspondait la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, bientôt on saura que l'on paie en fonction de l'usage des déchets.

Comment ça va marcher ?

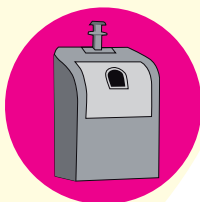
→ Fourniture d'un bac gris pour les ordures ménagères équipé d'une puce électronique dans chaque foyer résidant en habitat pavillonnaire.

Cas particuliers :

- en habitat vertical, d'autres dispositifs existeront : bacs collectifs ou conteneurs enterrés équipés de système de contrôle d'accès individualisé.
- dans les habitats isolés, en milieu rural, d'autres dispositifs existeront : bacs collectifs en point de regroupement des déchets équipés de système de contrôle d'accès individualisé.

→ Collecte des bacs par des camions équipés d'une informatique embarquée permettant de lire les puces et d'enregistrer le nombre de vidages du bac dans le camion-benne (les levées), et leurs dates.

→ Intégration des données grâce à un système informatique.





Comment réduire mes déchets ?

Pendant la période qui nous mène à l'application de la tarification incitative, **le Sirtom de la Région de Brive vous accompagnera au plus près dans ce défi collectif et individuel** qui consiste à envisager autrement notre production de déchets, et ce autour de 3 thématiques : **trier plus, acheter mieux et jeter moins.**

À suivre dans votre boîte aux lettres et dans les journaux...



Calcul de la TEOMI comprenant :

- une **part fixe de 80%** (adossé à la TEOM actuelle)
- et une **part incitative de 20 %** (10% sur le volume du bac, 10% sur le nombre de levées) incitant chacun à trier plus et réduire ses déchets résiduels.

L'essentiel sera donc de sortir ses ordures ménagères moins qu'avant en présentant un contenant plein, et en orientant la plus grande part vers d'autres destinations : tri, compostage à domicile, dépôt en déchetterie, don, revente ou seconde vie, etc.

LA TARIFICATION INCITATIVE UNE MISE EN PLACE PAR ÉTAPES

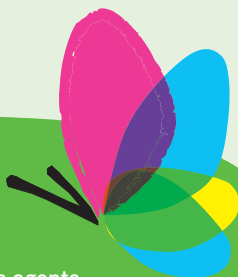
BIEN SE PRÉPARER AU CHANGEMENT

AUJOURD'HUI

UNE ENQUÊTE « CONTENEURISATION »

À partir de mai 2011, le Sirtom de la Région de Brive vient à votre rencontre pour compléter un questionnaire. Les informations recueillies permettront :

- d'équiper chaque foyer d'un bac gris pour les ordures ménagères résiduelles
- d'équiper les foyers desservis d'une collecte en porte-à-porte ou qui le seront dans ce nouveau dispositif, d'un bac jaune pour les emballages recyclables et papiers. Les capacités de chaque contenant seront adaptées à la production de chacun (80, 120, 180, 240 ou 770L)
- d'établir le fichier des usagers du service de collecte des déchets ménagers
- de mieux connaître la pratique du tri sur notre territoire



LES ENQUÊTEURS sont des agents permanents du Sirtom de la région de Brive qui se sont portés volontaires pour effectuer cette mission : ils connaissent donc bien le terrain et seront particulièrement sensibles à toutes les informations que vous souhaiterez leur faire remonter sur le fonctionnement de la collecte des déchets. Ils sont munis d'un badge officiel et d'une lettre d'accréditation.

FIN 2011 LA DOTATION EN BACS

À partir de fin 2011, le Sirtom distribuera des bacs aux foyers : un bac gris à puces pour les ordures ménagères résiduelles, un bac jaune pour les emballages recyclables et papiers. La mise en place de la tarification incitative s'inscrit donc dans un vaste plan de modernisation du service de collecte des déchets bénéfique à tous les foyers.

→ Conteneurisation individuelle

fourniture d'un bac gris et d'un bac jaune

- la présentation des déchets sera plus pratique

et plus propre

- l'image des villes et des campagnes sera améliorée

→ Extension de la collecte sélective en porte à porte

jusqu'à 70% de la population au lieu de 50% actuellement

- le tri va gagner en quantité

→ Renforcement des Points Recyclage

sur le reste du territoire non collecté en porte-à-porte

pour les habitats isolés

- le tri possible partout plus facilement

→ Bornes enterrées et points de regroupement

dans le cœur des villes ou dans les villages isolés,

remplacement progressif des bacs qui prennent de la place

par des colonnes enterrées ou des bacs gris, pourvus

d'un contrôle d'accès

- des dispositifs de stockage à tout moment plus propres,

mieux intégrés dans l'environnement tout en maintenant un

service de proximité

2012 ANNÉE BLANCHE

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, ce sera la période d'essai durant laquelle la TEOM actuelle restera en vigueur.

Pour permettre à chacun de se faire une idée de l'impact financier de ce nouveau mécanisme de tarification, le Sirtom fournira à titre indicatif un double calcul de cotisation, d'une part découlant de la TEOM classique et d'autre part avec une partie variable (volume, nombre de levées).

2013 ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA TARIFICATION INCITATIVE

CE QU'IL FAUT RETENIR

→ LA TARIFICATION INCITATIVE

un système plus juste, plus transparent,
plus responsabilisant, plus efficace

→ AUJOURD'HUI

la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères)
représente 100% en part fixe du coût global de la gestion
des déchets (collecte, tri, traitement)

→ DEMAIN

la TEOMI (taxe d'enlèvement des ordures ménagères
incitative) comprendra une part fixe (80%) et une part
variable (20%) calculée en fonction du volume et du nombre
de levées des bacs gris (ou du nombre de dépôts de sacs
dans des points de regroupement ou des conteneurs
enterrés).

→ EN BONUS

un service profondément modernisé avec la dotation
individuelle en bacs à puces et l'élargissement de la collecte
sélective en porte à porte

→ VOTRE PARTENAIRE

LE SIRTOM DE LA RÉGION DE BRIVE

4 FINALITÉS

- la maîtrise des coûts,
- la responsabilisation des usagers,
- la réduction de la production de déchets,
- la pérennité du service et l'organisation en régie

→ POUR EN SAVOIR PLUS

POUR EN SAVOIR PLUS  N°Vert **0800 204 054**



ENSEMBLE
FAISONS +
POUR JETER -



SIRTOM